

ANTI GLISS

RUBAN ANTIDERAPANT ADHESIF
TYPE ACRYLIQUE

Noir
&
Gris/jaune



7 bonnes raisons d'utiliser ANTI GLISS

1. **SECURITAIRE** : évite les accidents de glissade dans les marches d'escalier, passerelles, ponts, marche pieds et échelles...
2. **RAPIDE** : temps de prise et d'adhésion rapide.
3. Résiste sur des surfaces de grands **passages** même en présence d'humidité, de graisse et de la plupart des détergents.
4. Excellente résistance à l'**humidité** et aux U.V.
5. Forte **adhérence** : Haute résistance à la traction.
6. Bonne résistance à la température jusque **60°C**.
7. Conforme à la norme NFP 98-351 et à l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant la loi handicap imposant à tous les établissements recevant du public de répondre aux exigences et aux normes d'accessibilité.

Particulièrement adapté pour :



Collectivités



Industries



Hôtellerie et loisirs

Escaliers en bois, métal et béton, rampes de dénivellation dans les parkings, passerelles, pont et escaliers de bateau, marche pieds et échelles des engins civils et grues, sorties de chambres froides...

Caractéristiques	Mode d'emploi
Résine Acrylique Grains : oxyde d'aluminium Epaisseur : 0.8 mm (variation : ±0.2mm) Couleur : noir et Gris/jaune Résistance à l'adhérence à 180 °C sur de l'acier : 1600 g/ 25mm Résistance à la traction : 6 kg/25mm Temps de conservation à 20 °C : 24 mois Température de conservation de + 10 °C à 30 °C Résistance à la température : de - 15 °C à + 60 °C Colis de 2 rlx de (18 m x 50 mm)	Température d'application : entre +10°C et + 30°C. Sur des surfaces propres, exemptes de poussière et de graisse. Dégraisser avec un dégraissant sec et volatil tel que le CARBAL, SOLVNET SR ou SPEED. Afin d'obtenir la meilleure adhésion possible, l'adhésif sensible à la pression doit être appliqué en exerçant un maximum de pression. L'adhésif tiendra au niveau de performance indiqué après une période de liaison de 24 heures à 23 °C.
REGLEMENTATION Ce dispositif s'insère dans le cadre de la loi n°99-756 du 31 Juillet 1991, accessibilité des personnes handicapées et du décret n°99-756 du 31 Août 1999. Au 1 ^{er} Janvier 2015, l'ensemble des locaux ouverts au public doivent être obligatoirement accessibles aux personnes handicapées. La loi handicap impose aux ERP (Etablissement recevant du public) de répondre aux exigences et aux normes d'accessibilité en 2015. Les « nez de marches » répondent aux exigences suivantes : Etre contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier Etre non glissants	

FR07122016/1

7 en +

VIGIBANDE : Bande podotactile

Cette fiche annule et remplace la précédente. Les informations contenues dans nos fiches techniques sont basées sur notre connaissance et expérience actuelle, et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité quant à la mauvaise utilisation de nos produits. Photos et images non contractuelles.



Tél 02 97 54 50 00
Www.7darmor.fr

7d'Armor